



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2517

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Incinération des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Vallons du lyonnais (CCVL) dans le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Autorisation de signer un avenant n° 2 et autorisation de signer le futur marché négocié sans mise en concurrence**

service : **Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Daborne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémián.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Desseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Hugué (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Palleja, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

Séance publique du 17 octobre 2011**Délibération n° 2011-2517**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Incinération des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) dans le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Autorisation de signer un avenant n° 2 et autorisation de signer le futur marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3769 du 13 novembre 2006, le Conseil de communauté a autorisé monsieur le Président à signer le marché public de services pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vallons du Lyonnais (CCVL) dans le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud. Ce marché a été notifié à la Communauté urbaine de Lyon pour un montant estimatif annuel de 600 000 € (non assujéti à la TVA).

L'élimination des déchets est régie par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDED) en application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiée (devenue livre V - titre IV du code de l'environnement - partie législative).

Le plan départemental d'élimination des déchets du Rhône, approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2003, prévoit en effet que les déchets ménagers et assimilés produits par la CCVL sont à traiter par le centre de valorisation thermique des déchets urbains (CVTDU) de Lyon sud.

Aussi, la CCVL, conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics, a fait le choix de conclure un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la Communauté urbaine pour des raisons techniques.

Afin que la CCVL puisse bénéficier des soutiens financiers prévus par le contrat pour l'action et la performance avec Eco-Emballages, le marché actuel doit prendre en compte et définir les modalités de traitement et de gestion des aciers et aluminiums issus des mâchefers extraits des ordures ménagères provenant de son territoire. Pour cela, la passation d'un avenant au marché actuel est nécessaire.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le marché en cours se termine le 31 décembre 2011. Il convient donc de préparer son renouvellement.

Le présent rapport a donc aussi pour objet l'autorisation à donner à monsieur le Président de signer le marché à intervenir portant sur l'incinération des déchets ménagers et assimilés de la CCVL dans le centre de valorisation thermique des déchets urbains (CVTDU) de Lyon sud, avec la CCVL. Il s'agirait d'un marché ordinaire à prix unitaire d'une durée ferme de six ans pour une quantité estimée à 7 000 tonnes par an, soit une recette estimative de 600 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché conclu avec la Communauté de communes des Vallons du lyonnais (CCVL) pour l'incinération des déchets ménagers et assimilés de la CCVL dans le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - ledit avenant,

b) - le marché ordinaire à prix unitaire pour les prestations d'incinération des déchets ménagers et assimilés de la CCVL dans le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud et tous les actes contractuels y afférents, avec la CCVL.

3° - La recette en résultant, soit 600 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2012 et suivants - compte 706 880 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.